



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ving-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/22

Objet : modification partielle de la sectorisation scolaire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L212-7 et L131-5,

VU sa délibération n° 2021-12-15/12 du 15 décembre 2021 relative à la nouvelle sectorisation scolaire,

VU sa délibération n° 2022-06-22/28 du 22 juin 2022 relative à la modification de la sectorisation scolaire – ajout d'un nouvel immeuble,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que par leurs délimitations, les secteurs scolaires répondent à 2 grands enjeux :

- permettre l'affectation de tous les enfants domiciliés dans la commune dans une école maternelle ou élémentaire qui soit de préférence à proximité de leur domicile,
- équilibrer les effectifs entre les écoles au regard de la capacité de ces dernières et des évolutions de la population,

CONSIDÉRANT qu'au regard des évolutions du contexte communal actuel, il apparaît nécessaire de modifier partiellement la sectorisation scolaire, pour la rentrée scolaire de septembre 2023, afin d'équilibrer les effectifs entre le Groupe scolaire Buisson et les écoles maternelle et élémentaire Mermoz.

CONSIDÉRANT qu'un ajustement partiel de la sectorisation a été arrêté de la manière suivante :

- La résidence dite Galilée - sise au 37 (A et B) avenue Louis Breguet - sera désormais sectorisée au Groupe scolaire Ferdinand Buisson, en lieu et place de l'école maternelle et élémentaire Mermoz,

Cette sectorisation pourra à nouveau être ajustée dans le temps, particulièrement sur le secteur impair de l'avenue Louis Breguet, selon les évolutions constatées en anticipé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification partielle de la sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2023/2024, comme suit :

Voie	N°	Quartier	Sectorisation actuelle		Nouvelle Sectorisation	
			Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
Avenue Louis Breguet	37 (A et B)	LE MAIL	Mermoz	Mermoz	Buisson	Buisson

APPROUVE le plan de la nouvelle sectorisation scolaire figurant en annexe à la présente délibération, qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Délibération n° 2023-06-28/22

Objet : modification partielle de la sectorisation scolaire.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230628-DEL_23_06_28_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Acte affiché du 18/07/2023 au 19/09/2023